

Clôture, mur et haie (commerces et industries)

* Permis requis

Normes applicables à l'installation de clôtures, murs et haies

Localisation

- Cour avant, cour arrière et cour latérale, à l'intérieur des limites du terrain.
- Dans une zone à dominante Commerce de gros et industrie, le respect d'une distance de 1 m par rapport à la ligne d'emprise n'est pas requis.

Distance minimale de dégagement

- À plus de 1,25 m d'une borne-fontaine
- En coin de rue (terrain d'angle), conserver un triangle de visibilité libre de toute construction ou d'objet d'une hauteur supérieure à 1 m
- Triangle de visibilité obligatoire à l'intersection des deux lignes de rues

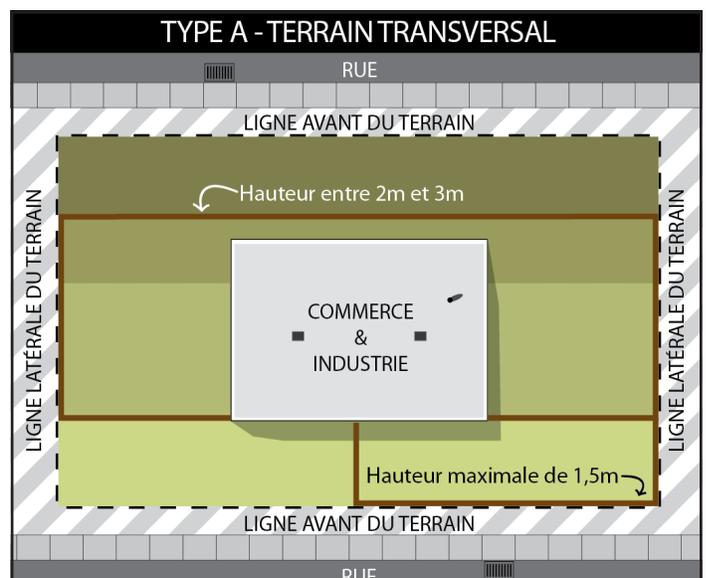
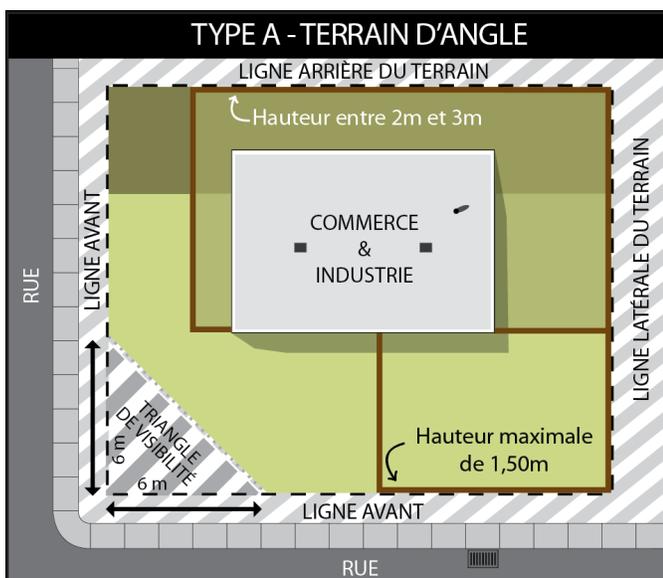
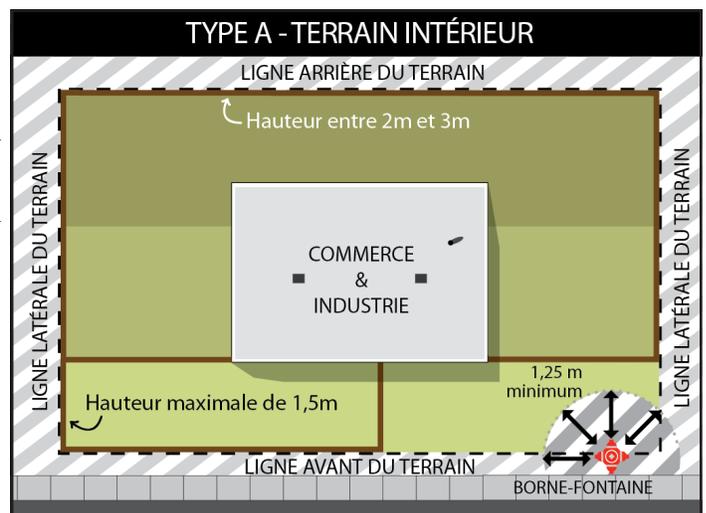
Hauteur maximale au sein d'une zone à dominante commerce de gros et industrie

- **En cour avant:** 2 m
- **En cour arrière et latérale :** 2,5 m

Normes spéciales en fonction du type d'entreposage (A, B, C et D)

Type A : Biens de consommation et biens de consommation mis en démonstration pour fins de vente

- **En cour avant:** biens de consommation mis en démonstration pour fins de vente
 - Hauteur maximale: 1,5 m
 - Superficie maximale : 50 % de la superficie de la cour avant
- **En cour arrière ou latérale:** biens de consommation
 - Hauteur maximale: entre 2 m et 3 m
 - Superficie maximale: illimitée



Service permis, inspection et environnement : 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 | Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 1 de 4

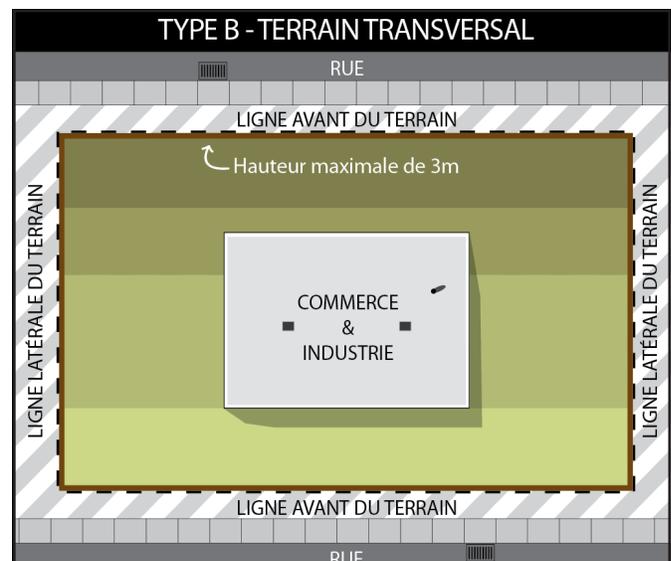
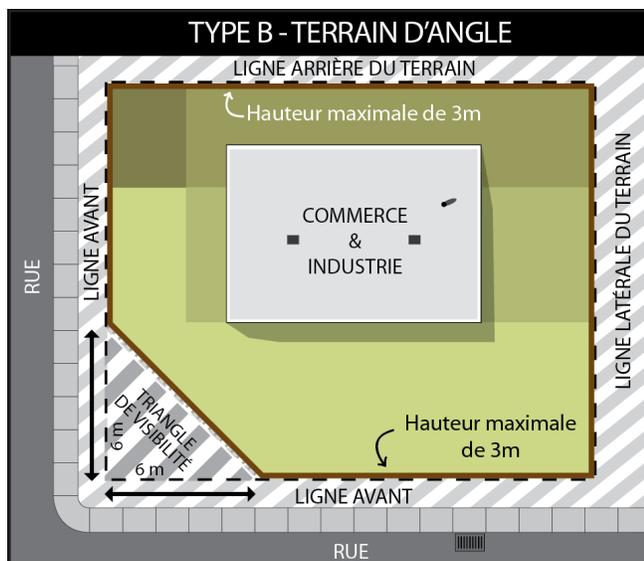
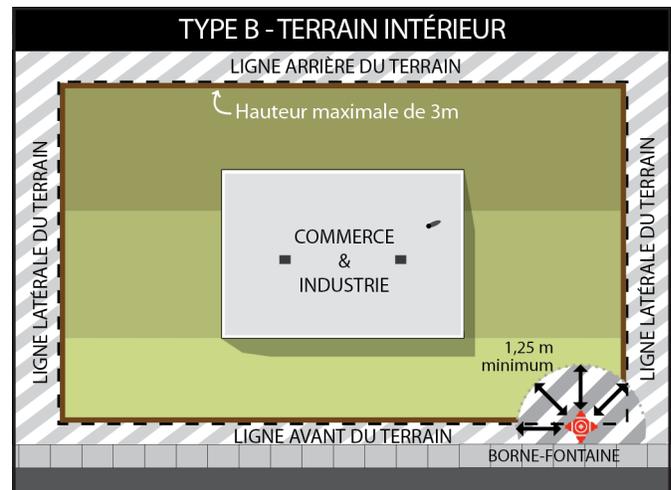
MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

Clôture, mur et haie (commerces et industries)

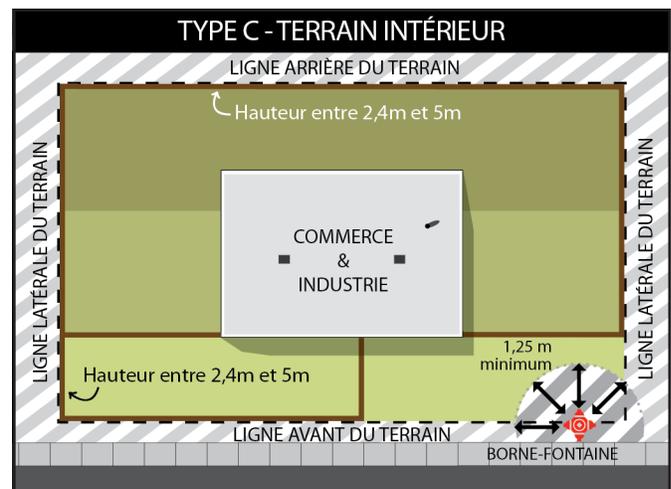
Type B : Véhicules automobiles neufs ou usagés et, de façon non limitative, bateaux, motoneiges, motocyclettes et autres véhicules récréatifs mis en démonstration pour fins de vente ou de location

- o Hauteur maximale : 3 m
- o Superficie maximale : illimitée
- o Localisation : aucune restriction



Type C : Machinerie, équipements mobiles lourds, biens de consommation liés à l'automobile, maisons mobiles et roulottes de chantier mises en démonstration pour fins de vente ou de location

- **En cour avant**
 - o Hauteur maximale autorisée : 5 m
 - o Superficie maximale : 50 % de la superficie de la cour avant
- **En cour arrière ou latérale**
 - o Hauteur maximale autorisée : 5 m
 - o Superficie maximale : illimitée



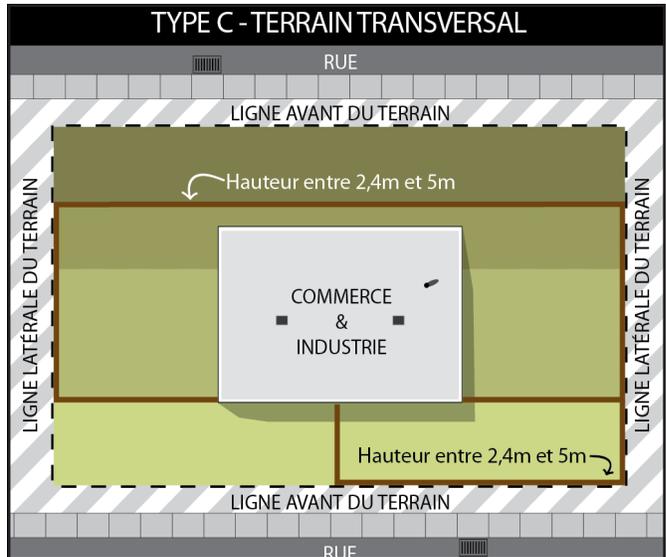
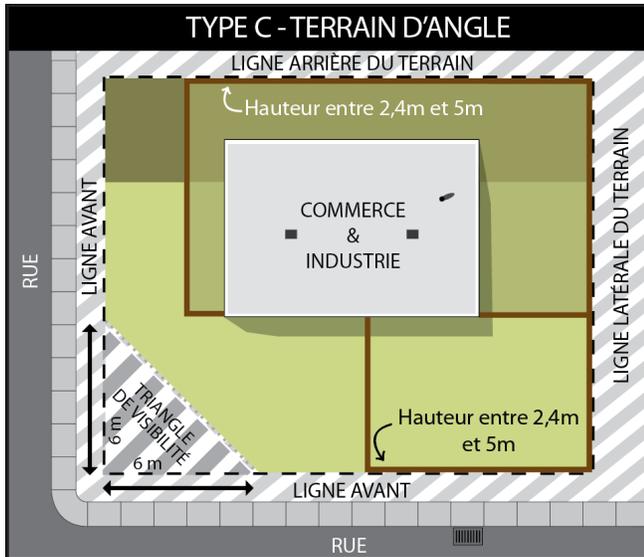
Service permis, inspection et environnement : 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 | Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 2 de 4

MISE EN GARDE

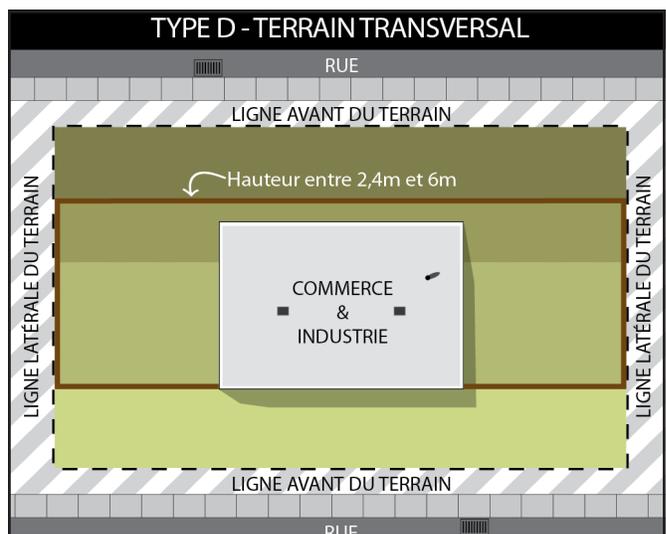
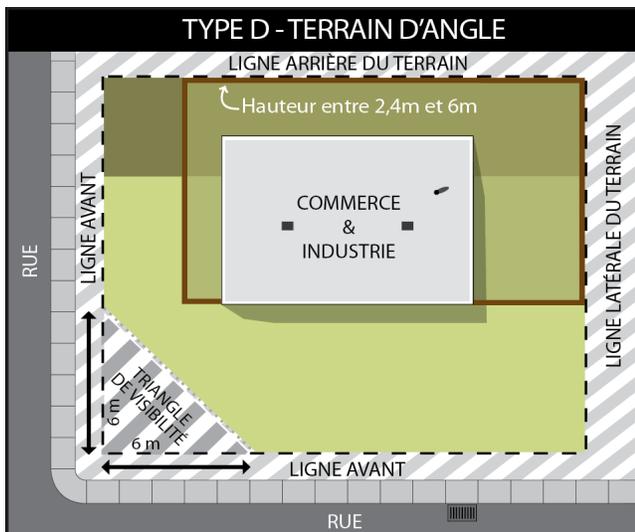
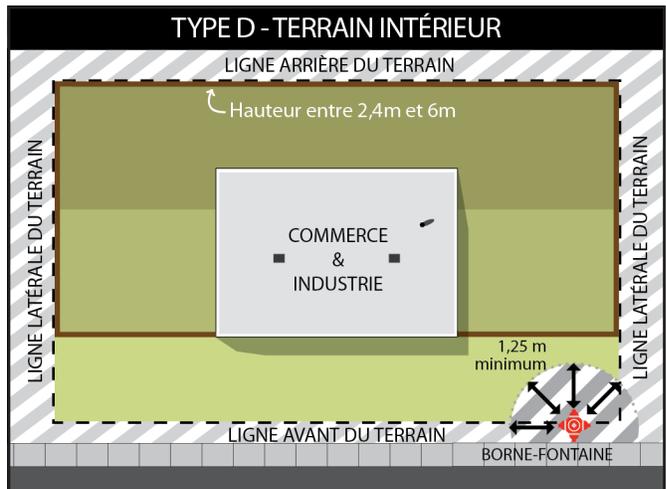
Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

Clôture, mur et haie (commerces et industries)



Type D : Marchandise en vrac et tout type de produit ou autre ne répondant pas aux autres types d'entreposage :

- o Hauteur maximale autorisée : 6 m
- o Superficie maximale : illimitée
- o Localisation : cour latérale et arrière



LÉGENDE

	CLÔTURES, MURS & HAIES		LOCALISATION INTERDITE
①	Cour avant		
②	Cour latérale		
③	Cour arrière		
④	Cour avant adjacente à la cour arrière		

Service permis, inspection et environnement : 835, 2^e Avenue, Val-d'Or
Téléphone : 819 824-9613, poste 2273 | Courriel : permis@ville.valdor.qc.ca

page 3 de 4

MISE EN GARDE

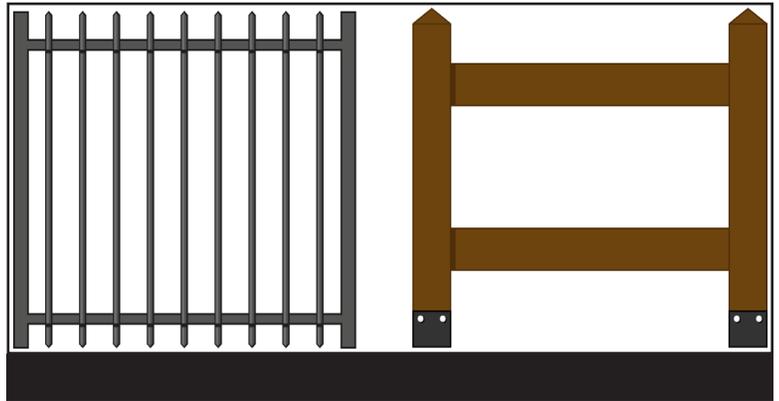
Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.



Clôture, mur et haie (commerces et industries)

Matériaux interdits :

- o Broche carrelée
- o Béton coffré non texturé/non recouvert de crépi
- o Chaînes
- o Panneaux de bois
- o Panneaux de fibre de verre
- o Fer non ornemental
- o Tôle sans motif architectural
- o Fil barbelé (autorisé avec restriction)
- o *Muret décoratif* : l'emploi de bloc en béton de plus de 50 cm de hauteur est proscrit



Mode d'installation :

- o Solidement ancré au sol de manière à résister aux effets répétés du gel et dégel
- o Niveau vertical et assemblage solide constitué d'un ensemble uniforme de matériaux

Entretien :

- o Maintenu en bon état
- o Les composantes défectueuses, brisées ou endommagées doivent être remplacées par des composantes identiques ou de nature équivalente
- o Les clôtures de bois ou de métal doivent être peintes ou teintes

* Dans le cas d'une clôture superposée à un mur de soutènement, veuillez consulter la fiche « **Mur de soutènement** » pour obtenir les normes applicables.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant. Le texte officiel prévaut.

